



République et Canton de Neuchâtel

## COMMUNE DE LA TÈNE

**Rapport du Conseil communal concernant la motion du 30 novembre 2011 du groupe ELT, signée par le conseiller général Daniel Jolidon, invitant**

**le Conseil communal à étudier l'impact sur notre contribution à la péréquation financière d'un transfert de taxes et autres charges sur le compte de l'impôt**

---

Monsieur le président,  
Mesdames, Messieurs,

Pour rappel, lors de la séance du Conseil général du 15 décembre 2011, le groupe de l'Entente de La Tène avait déposé une motion acceptée par votre autorité à propos de l'impact possible de financer des charges communales non pas simplement par des taxes mais via l'impôt afin de comprendre et d'évaluer les éventuelles répercussions sur la participation de la commune à la péréquation financière.

Le Conseil communal selon le règlement général de commune, du 19 février 2009, est censé répondre dans un délai de 6 mois après le dépôt d'une motion ; il s'avère que le précédent responsable du dicastère des finances ne pouvait y répondre ayant donné sa démission entretemps.

Mais nous pouvons estimer que le nouveau conseiller communal, en charge du dicastère depuis le mois de juin 2012, lui donne réponse dans le délai imparti ; vous voudrez toutefois bien nous excuser de cette situation.

### 1 Préambule

Nous ne pouvons en l'état, c'est-à-dire en pleine gestation du budget 2013, que donner des éléments qui pourront très certainement servir de base de travail à la commission financière nouvellement élue. Il ne s'agit en aucun cas de « botter en touche » mais de prendre en considération tous les éléments de variabilité de notre ménage communal. A cet égard, le conseiller communal en charge des finances et le service financier ont répertorié plus de 30 éléments de variabilité notoire dans le budget 2013 ; un élément notoire est un poste comptable qui peut influencer la quotité fiscale de plus de 0.5 point d'impôt ! Si nous devons proposer une modification de notre façon de procéder, en ce jour, en sus d'ajouts de modifications majeures en rapport avec les éléments ci-dessus, il nous paraîtrait incompatible avec le processus budgétaire engagé.

Il est également très important de considérer l'introduction dès le budget 2015 du nouveau plan comptable MCH2 (Modèle Comptable Harmonisé 2) ainsi que de prendre en considération la révision de la loi sur les finances (LFIN) à venir.

A savoir également que la commission financière *élargie*, c'est-à-dire la commission financière, le Conseil Communal et les présidents des groupes, a rencontré le 25 octobre 2012 le service des communes. Cette rencontre e eu pour but de mieux connaître la péréquation financière intercommunale et ses effets de bras de levier ainsi que les influences possibles à terme sur notre Commune de la révision de la

fiscalité des personnes morales et physiques, du redressement de la Caisse de pension de l'Etat (prévoyance.ne) et, comme mentionné précédemment, de MCH2. A l'heure de la rédaction de ce rapport, ces éléments n'ont pas pu être pris en considération mais ils le seront dans le rapport du Conseil communal à l'appui du budget 2013.

C'est pourquoi nous vous proposons plus un travail sur la longue durée que sur le court terme, ceci d'autant plus que la motion soulevée par l'Entente de La Tène est éminemment du ressort du *politique* car elle prend en considération un axe nouveau de redistribution des taxes de façon lissée sur tous les citoyens et non plus en fonction de l'usage de certains services par un tel citoyen.

C'est une façon de faire que certaines communes du canton, dont Le Locle à titre d'exemple, ont choisi. Il faut toutefois mettre des garde-fous car les influences ne sont pas forcément ni à la taille ni au retour que l'on pourrait espérer.

## 2 Réponses aux demandes

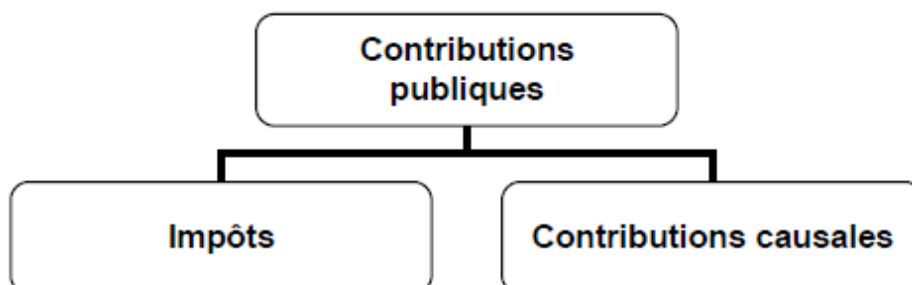
**Demande n°1 :** *Que le Conseil communal et l'administration dressent un bilan exhaustif des charges financées par des taxes communales en différenciant les taxes dites légales des taxes qui pourraient être financées entièrement ou partiellement par l'impôt*

Il est important une fois de définir la différence entre les impôts et les contributions causales ainsi que les différentes formes des contributions causales que le contribuable laténien est assujéti. Voici un récapitulatif ci-dessous :

### Contributions publiques

Pour remplir leurs tâches, les collectivités publiques ont besoin de moyens financiers, qui leur parviennent aujourd'hui surtout sous forme de contributions publiques. Les contributions publiques sont perçues par la communauté auprès de personnes dépendantes de sa souveraineté. En général, elles sont prélevées sous forme d'espèces. D'autres revenus de la collectivité publique ont moins d'importance quant à leur montant, tels que ceux qui proviennent de la fortune (intérêts, loyers, fermages), des entreprises d'Etat ou de participations à des entreprises d'économie mixte.

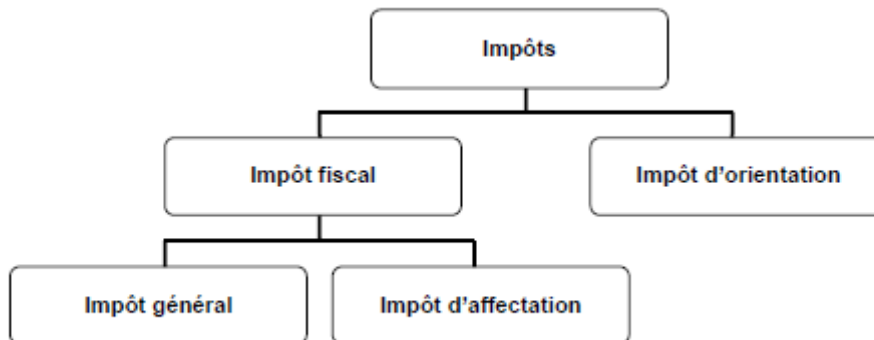
Au moyen des contributions publiques, la collectivité publique couvre ses dépenses. Les contributions publiques peuvent être prélevées sous forme d'impôts ou sous forme de contributions causales.



## Impôts

Les impôts sont des prestations pécuniaires qu'une collectivité publique exige en vertu de sa souveraineté des personnes qui y sont soumises, principalement en vue de couvrir ses besoins financiers et sans qu'à cette prestation corresponde une contrepartie particulière. Pour cette raison, cette contribution est appelée impôt fiscal.

En général, le produit de l'impôt est attribué au financement des dépenses générales de la commune. L'exception concerne toutefois les impôts d'orientation qui sont prélevés pour assurer le financement de tâches définies de la collectivité publique (p.ex. taxe hospitalière, taxe routière, taxe de séjour).



Les impôts peuvent également être utilisés comme moyen d'incitation à un comportement. Il s'agit alors des impôts d'orientation (p.ex. impôts sur l'alcool et le tabac, taxe sur l'huile de chauffage extra-légère, taxe CO<sub>2</sub>).

### Contributions causales

Les contributions causales sont prélevées par une collectivité publique chez des personnes déterminées en échange de services spéciaux. Elles se subdivisent en trois grandes catégories :

#### a) *Les taxes ou émoluments*

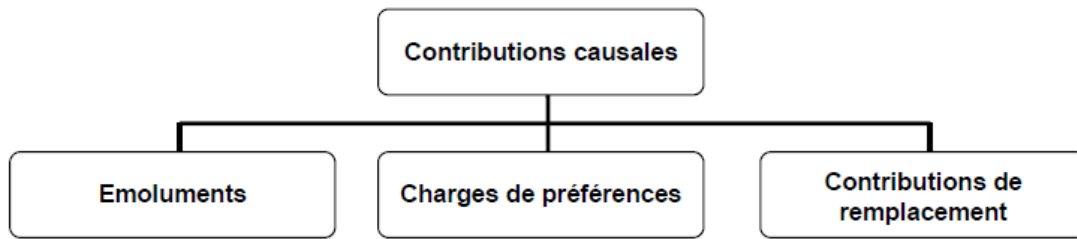
Les taxes ou émoluments sont des contributions spéciales qui sont prélevées en rémunération pour l'utilisation ou pour des prestations de l'administration publique (p.ex. émoluments pour inscription au registre foncier, pour raccord à une canalisation ou au réseau électrique, pour enlèvement des ordures, pour examens, de justice).

#### b) *Les charges de préférences*

Les charges de préférences sont des contributions destinées à couvrir, en tout ou partie, les frais d'installations déterminées faites par une collectivité publique, qui sont mises à la charge des personnes auxquelles ces installations procurent des avantages économiques particuliers (p.ex. participation à la construction de routes, de canalisations, à la correction de cours d'eaux).

#### c) *Les contributions de remplacement*

Les contributions de remplacement sont des contributions qui compensent le non-accomplissement d'un service personnel ou de toute autre prestation généralement imposés au citoyen par une collectivité publique (p.ex. le service militaire ou le service du feu).



Ainsi, au catalogue des contributions causales, pour les comptes 2011, nous dénombrons 34 émoluments pour un montant total de 4'789'812.13 francs, 1 charge de préférences pour un montant total de 85'862.50 francs et enfin 1 contribution de remplacement pour un montant total de 23'800 francs. A savoir que 17, soit un montant de 3'475'498.45 francs de ces contributions causales, sont dites légales et ne peuvent en aucun cas être mises à la charge de l'impôt.

Nous pouvons considérer que 24 contributions causales représentant un montant de 1'426'976.18 francs pourraient être transférées au compte de l'impôt.

**Demande n°2 :** *Que des décomptes clairs et précis soient identifiés pour chacune des taxes identifiées ci-dessus en montrant le gain réalisable ou la perte potentielle pour les contribuables de notre commune*

En reprenant les décomptes établis ci-dessus, nous pouvons ainsi obtenir une correspondance de près de 9 points de quotité d'impôt communal. Nous considérons que les décomptes des budgets et des comptes sont suffisamment précis et éloquent. La commission financière à tous loisirs de vérifier intrinsèquement les décomptes pour chacun des comptes susnommés.

**Demande n°3 :** *Que la commission financière fasse des propositions concrètes afin de réduire notre quote-part à la péréquation financière*

Nous avons remis en date du 26 octobre 2012 le présent rapport à la commission financière qui en a pris lecture dans sa séance du 6 novembre 2012. Nous nous tenons à sa disposition pour d'éventuelles précisions supplémentaires. Nous ne pouvons que l'engager à continuer le présent rapport en lui proposant un rapport complémentaire à délivrer durant la législature 2012-2016.

### 3 Conclusion

Dès lors, nous estimons que des pistes sont possibles, et demandons à la commission financière de se pencher sur ces éventualités qui sont du ressort du plénum et du politique.

Pour le surplus, connaissant les défis de notre commune au niveau financier, mais également avec toutes les incertitudes à venir (Cf. prévoyance.ne, nouvelle péréquation intercommunale), il apparaît prématuré de modifier l'ordre des choses en ce moment. Une stabilité financière de plusieurs exercices consécutifs nous amènerait mieux à « désenchevêtrer » les taxes et les impôts.

Croyez que nous suivrons ce dossier avec la commission financière et le prendrons en considération si besoin est lors de l'élaboration du nouveau plan comptable, qui plus est lors d'une meilleure compréhension des éléments nouveaux qui auront des répercussions sur le moyen terme sur nos futurs budgets.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 22 octobre 2012

LE CONSEIL COMMUNAL